

Fondation nationale des sciences politiques
Conseil d'administration du 12 mars 2025

RESOLUTION N°1

APPROBATION DU TEXTE « POSITIONNEMENT INSTITUTIONNEL : LA DOCTRINE DE SCIENCES PO »

Le Conseil d'administration de la Fondation nationale des sciences politiques,

Vu l'article L. 758-1 du code de l'éducation,

Vu les articles 1^{er} et 21 de l'annexe au décret n° 2015-1829 du 29 décembre 2015 portant approbation des statuts de la Fondation nationale des sciences politiques,

Décide, en un article unique :

D'approuver le texte « *Positionnement institutionnel : la doctrine de Sciences Po* », tel que présenté aux membres du Conseil d'administration.

Le Conseil d'administration a adopté cette résolution avec 23 voix pour et 2 voix contre des membres présents ou représentés.

Laurence Bertrand Dorléac



Présidente de la Fondation nationale
des sciences politiques

Fondation nationale des sciences politiques
Conseil d'administration du 12 mars 2025

RESOLUTION N°2

ATTRIBUTION D'UNE PRIME EXCEPTIONNELLE A LA PRESIDENTE DE LA FONDATION NATIONALE DES SCIENCES POLITIQUES

Le Conseil d'administration de la Fondation nationale des sciences politiques,

Vu l'article L. 758-1 du code de l'éducation,

Vu les articles 1er et 21 de l'annexe au décret n° 2015-1829 du 29 décembre 2015 portant approbation des statuts de la Fondation nationale des sciences politiques,

Vu la résolution n° 6 du Conseil d'administration du 18 décembre 2024,

Vu la proposition de la formation du comité d'audit et des rémunérations compétente en matière de rémunérations du 3 février 2025,

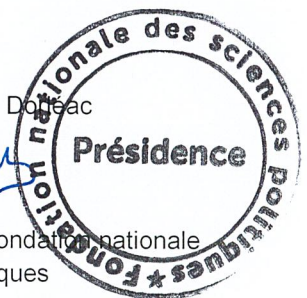
Décide, en un article unique :

D'attribuer une prime exceptionnelle de 12 000 euros bruts à Mme Laurence Bertrand Dorléac, Présidente de la FNSP, au titre de l'année 2024.

Le Conseil d'administration a adopté cette résolution avec 22 voix pour et 2 voix contre des membres présents ou représentés.

Laurence Bertrand Dorléac

Présidente de la Fondation nationale
des sciences politiques



Fondation nationale des sciences politiques
Conseil d'administration du 12 mars 2025

RESOLUTION N°3
DESIGNATION D'UN MEMBRE DU
COMITE DES DONS

Le Conseil d'administration de la Fondation nationale des sciences politiques,

Vu l'article L. 758-1 du code de l'éducation,

Vu les articles 1er, 20 et 21 de l'annexe au décret n° 2015-1829 du 29 décembre 2015 portant approbation des statuts de la Fondation nationale des sciences politiques,

Vu l'article 26 du règlement intérieur de la Fondation nationale des sciences politiques,

Vu la résolution n°2 du 8 juillet 2022 désignant Monsieur Pascal Demurger en tant que membre du comité des dons,

Vu la charte relative à l'acceptation des financements privés, notamment son article 5,

Décide, en un article unique :

De désigner, en tant que membre du comité des dons au titre des personnalités qualifiées extérieures sur proposition de l'Administrateur, en remplacement de M. Pascal Demurger, démissionnaire, Mme Margaux Bergeon-Dars, directrice du cabinet de la Directrice générale de l'UNESCO, désignée à compter du 12 mars 2025.

Les membres du comité des dons autres que le membre de droit exercent leur mandat renouvelable pendant la durée de trois (3) ans mentionnée à l'article 5-1 de la charte relative à l'acceptation des financements privés.

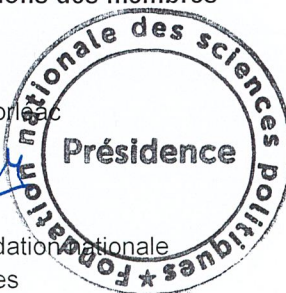
En tant que de besoin, il est rappelé que le comité des dons est également composé :

- du président du conseil scientifique de l'Institut d'études politiques de Paris, membre de droit : Mme Florence Haegel, présidente ;
- d'un membre du Conseil d'administration de la FNSP : M. Sébastien Pimont, vice-président ;
- d'un représentant des étudiants, pour la durée de son mandat, désigné par l'Administrateur : Mme Angèle Keime-Vanduick, membre élue du Conseil de l'Institut ;
- et de deux personnalités qualifiées extérieures désignées par le Conseil d'administration de la FNSP :
 - o M. Pierre Sellal, président de la Fondation de France ;
 - o Mme Laurence Engel, ancienne présidente de la Bibliothèque nationale de France.

Le Conseil d'administration a adopté cette résolution avec 22 voix pour et 2 abstentions des membres présents ou représentés.

Laurence Bertrand Dorléac

Présidente de la Fondation nationale
des sciences politiques



Fondation nationale des sciences politiques
Conseil d'administration du 12 mars 2025

RESOLUTION N°4

DESIGNATION D'UNE PERSONNALITE QUALIFIEE EXTERIEURE EN QUALITE DE PRESIDENT DU COMITE DES DONS

Le Conseil d'administration de la Fondation nationale des sciences politiques,

Vu l'article L. 758-1 du code de l'éducation,

Vu les articles 1er, 20 et 21 de l'annexe au décret n° 2015-1829 du 29 décembre 2015 portant approbation des statuts de la Fondation nationale des sciences politiques,

Vu l'article 26 du règlement intérieur de la Fondation nationale des sciences politiques,

Vu la résolution n°2 du 8 juillet 2022 désignant Monsieur Pascal Demurger en tant que membre du comité des dons,

Vu la charte relative à l'acceptation des financements privés, notamment son article 5,

Décide, en un article unique :

De désigner, en tant que président du comité des dons, en remplacement de M. Pascal Demurger, démissionnaire, M. Pierre Sellal, président de la Fondation de France, membre du comité des dons en tant que personnalité qualifiée extérieure désignée par le Conseil d'administration de la FNSP.

Le Conseil d'administration a adopté cette résolution 23 voix pour et 2 abstentions des membres présents ou représentés.

Laurence Bertrand Dorléac

Présidente de la Fondation nationale
des sciences politiques

